



Le conseil municipal de Peille, lors de la délibération n° 2024_108 de la séance publique du 10 octobre 2024, a décidé que le ramassage d'animaux morts dans les propriétés privées par le service technique de la commune était un service payant.

Ayant fait appel à ce service, vous devez la somme de 300€ au Trésor Public.

Merci également de remplir la présente fiche de renseignement.

Prénom _____

Nom _____

Adresse _____

Téléphone
fixe _____

Mobile _____

Adresse
E-mail _____

Nombre
d'animaux
morts
ramassés _____

Mode de paiement :

- Chèque (à l'ordre du Trésor Public)
- Virement (après réception de l'avis des sommes à payer)

Signature :